

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité - Tourisme Culture Commerce

OBJET : Tarification de la taxe de séjour 2027

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 58 |
| Nombre de membres supplées : 4 |
| Nombre de pouvoirs : 6 |
| Membres absents non représentés : 3 |
| Nombre de votants : 68 |
| Nombres de vote |
| POUR : 68 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu les articles L.2333-26 à L. 2333-43 et R. 2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le barème de taxe de séjour fixé par le législateur,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Loire en date du 28 mars 2025 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2017.009.18.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 18 janvier 2017 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer avant le 1^{er} juillet les nouveaux tarifs de la taxe de séjour pour l'année suivante en tenant compte du barème fiscal fixé par le législateur, revalorisé chaque année selon l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur les exonérations mises en place au titre de l'article L. 2333-31 du CGCT et doit arrêter la période de perception.

Les recettes générées par la collecte de la taxe de séjour (*pour mémoire près de 85 600 € en 2025*) servent dans leur intégralité à financer la promotion et le développement touristique.

CONTENU

Considérant la proposition de tarification de la taxe de séjour 2027 ci-dessous qui tient compte des tarifs planchers et des tarifs plafonds fixés par le législateur, inchangés pour 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260090306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

| TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2027 Taux de croissance IPC 2025 (Source INSEE) : + 0,9 % | | | Communauté de Communes de Forez-Est | | Tarifs Taxe Additionnelle Départementale incluse |
|---|---------------------------|-----------------------|--|---|--|
| Catégories d'hébergement | Tarif plancher 2027 | Tarif plafond 2027 | Tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 | Tarifs à partir du 1er janvier 2027 | |
| Palaces | 0,70 € | 4,90 € | 4,90 € | 4,90 € | 5,39€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € | 3,60 € | 2,20 € | 2,20 € | 2,42€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € | 2,60 € | 1,70€ | 1,70€ | 1,87€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € | 1,70 € | 1,25 € | 1,25 € | 1,38€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € | 1,00 € | 0,85€ | 0,85€ | 0,94€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,20 € | 0,80 € | 0,70 € | 0,70 € | 0,77€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € | 0,45 € | 0,45 € | 0,50€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | | 0,20 € | 0,20 € | 0,22€ |
| Hébergement | Taux plancher 2026 | Taux plafond 2026 | Taux en vigueur au 1er janvier 2026 | Taux en vigueur au 1er janvier 2027 | Taux en vigueur Taxe Additionnelle Départementale incluse |
| Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. | 1% | 5% | 5% Dans la limite de 4,90€ | 5% Dans la limite de 4,90€ | 5,5% Dans la limite de 5,39€ |

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs. Le conseil départemental de la Loire, a, par délibération en date du 28/03/2025, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

VOTE

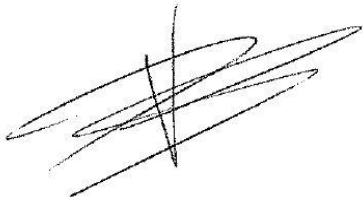
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'appliquer la tarification de taxe de séjour telle que proposée dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Forez-Est D'arrêter que la taxe de séjour est applicable au régime réel (tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement),
- D'appliquer les exonérations au titre de l'article L. 2333-31 du CGCT, savoir :
 - Les personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communautés de Communes
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- D'arrêter la période de perception trimestriellement (31/03 - 30/06 - 30/09 - 31/12),
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5,00 €,
- De procéder au recouvrement de la taxe additionnelle pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT,
- De confier la gestion, l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260090306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Date de mise en ligne : 04/06/2026